

## Plans locaux et régionaux de développement de la nature.

### Le cas de la Région wallonne

J. STEIN

#### 1. Plan d'Action pour la Nature en Région wallonne (PAN)

Le Décret de la Région wallonne du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable prévoit explicitement l'établissement d'un « programme d'action pour la protection de la nature » (encore appelé Plan d'Action pour la Nature). Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) qui en découle pour la Région wallonne (9 mars 1995) prévoit « d'arrêter » ce programme.

Le programme d'action « reprendra les projets concrets concernant la restauration et la protection des biotopes, la faune et la flore, la politique à l'égard des publics-cibles et déterminera les diverses réglementations projetées et les programmes de recherche à développer » (Action 193 du PEDD).

Les objectifs à poursuivre sont définis dans le plan d'environnement:

- le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire;
- le maintien et la restauration des éléments naturels de nos paysages urbains et ruraux;
- la généralisation de l'éducation à la nature.

Sur base de ces objectifs, les 11 actions prioritaires définies par le PEDD en matière de conservation de la biodiversité visent à faire vivre le concept de réseau écologique. Elles sont énumérées ci-dessous.

Actions relatives à la protection du milieu naturel:

- 1) Action 32: poursuivre l'inventaire et la reconnaissance des zones d'intérêt biologique et leur assurer une protection légale;
- 2) Action 33: amplifier l'acquisition de zones d'intérêt biologique et en assurer la gestion;
- 3) Action 34: tirer parti des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble de l'espace;
- 4) Action 35: assurer la mise en place du réseau écologique;

- 5) Action 36: restaurer, gérer, aménager les paysages en intégrant les éléments du cadre naturel;
- 6) Action 37: limiter l'utilisation des engrais et pesticides en milieu naturel;
- 7) Action 38: promouvoir la recherche sur la biodiversité;
- 8) Action 39: établir des liaisons entre la loi sur la conservation de la nature et les autres législations.

Actions relatives au rôle des communes et de l'Administration régionale:

- 9) Action 40: renforcer le rôle des communes;
- 10) Action 41: renforcer l'Administration.

Action relative à la sensibilisation et l'éducation:

- 11) Action 42: généraliser l'éducation à la nature.

Dans la logique de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992, la finalité du programme d'action pour la protection de la nature est d'encourager une mise en oeuvre concertée et coordonnée, et par conséquent plus efficace, des politiques, des initiatives, des mécanismes, des fonds, des informations et des programmes de recherche scientifique existants ou à acquérir, afin de préserver, restaurer et améliorer la diversité biologique et paysagère en Wallonie.

Le programme est établi pour une période de cinq ans au terme de laquelle sa mise en oeuvre et ses résultats acquis seront évalués afin de mener à une version révisée du Plan, valable pour les cinq années suivantes (2005-2010).

Il est conçu de manière à s'intégrer dans les initiatives supra-régionales de planification en matière de conservation de la nature (citons notamment la mise en place des réseaux européens et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère). A l'instar de celles-ci, le Plan d'Action pour la Nature se base sur le concept de **réseau écologique**. En effet, les efforts en matière de conservation de la nature n'aboutiront que si l'on parvient à intégrer les considérations relatives à la conservation dans les divers secteurs économiques et sociaux: l'agriculture, la défense, l'industrie, la sylviculture, la chasse et la pêche, l'aménagement du terri-

toire, le tourisme, les loisirs, les transports, etc. C'est bien là le défi que souhaite relever le plan d'action.

### Le contenu

Le Plan d'Action pour la Nature est divisé en trois parties. La première partie présente les objectifs généraux poursuivis par le programme ainsi que les grands principes qui en constituent la base philosophique. Ces objectifs et ces principes sont calqués sur ceux définis dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

La deuxième partie décline ces objectifs généraux en objectifs et en mesures à mettre en œuvre, spécifiques aux différentes politiques sectorielles de gestion de l'espace en Région wallonne et inhérents au développement de la nature:

- dans les zones « réservoir de la biodiversité »;
- dans les milieux forestiers;
- dans les milieux agricoles;
- dans les zones humides;
- autour de la pratique de la pêche;
- dans les milieux minéraux;
- le long des voies de communication terrestres;
- dans les zones bâties;
- dans les domaines militaires;
- autour de la pratique de la chasse.

La dernière partie présente les objectifs et les mesures transversaux destinés à permettre le dialogue constructif entre les différentes politiques sectorielles.

### État d'avancement

Au fil des discussions, notamment avec le monde associatif, diverses nécessités sont apparues:

- l'approche doit être transversale;
- le document doit permettre d'assurer la cohérence au sein des administrations et de définir les relations entre l'administration et les associations;
- il faut penser aux moyens de changer les mentalités et les comportements et convaincre les acteurs inhabituels de la nature de sa prise en charge;
- le bénévolat doit être soutenu;
- les administrations gestionnaires doivent recruter des agents de façon spécifique pour la nature.

Fin 1998, la première ébauche du 'programme d'action pour la protection de la nature' voit le jour, nourrie de nombreux contacts et de nombreuses collaborations avec les acteurs publics et privés de la conservation de la nature. Mais le travail doit momentanément céder la place à une autre dynamique d'envergure, Natura 2000, qui a consommé une bonne part des énergies, des effectifs et des moyens de tous ces acteurs. Aujourd'hui, l'ouvrage est remis sur le métier, avec la collaboration du Conseil Supérieur wallon de la Conservation de la Nature. Quelques chapitres transversaux sont pratiquement bouclés: éducation, sensibilisation, espèces, Natura

2000, etc. Il restera à bien positionner le tout dans le contexte du réseau écologique, se concerter avec les acteurs concernés puis évaluer les moyens humains, techniques et financiers susceptibles d'aider à mener à bonne fin la mise en œuvre du plan.

### 2. Les plans communaux de développement de la nature (PCDN)

La commune apparaît comme une unité de travail intéressante: gestion de proximité, identité locale ainsi que structure politique et administrative la plus proche du citoyen. Avec l'institution communale et sur son territoire, le PCDN développe donc deux axes:

- un diagnostic de l'état actuel du **réseau écologique communal**: il s'agit d'obtenir une vision globale des différents types de milieux qui composent la commune, voir comment ils se structurent en réseau, et de les hiérarchiser selon leurs qualités naturelles (en zones centrales, de développement ou de liaison);
- un inventaire des **forces vives locales** susceptibles d'être « acteurs pour la biodiversité »: c'est la constitution, l'élargissement et l'organisation du partenariat, sur base volontaire.

Dans un PCDN, il y a deux types d'acteurs importants et indispensables:

- la **commune**, qui doit initier la démarche, montrer sa motivation vis-à-vis du patrimoine naturel et être le moteur de son PCDN;
- le **bureau d'étude** chargé, par la commune (avec l'aide de subsides de la Région wallonne), de réaliser le diagnostic du réseau écologique tout en donnant les premières pistes pour l'action.

Cependant, la biodiversité concerne tous les acteurs! Et il n'y a donc pas d'exclusive quant à la participation aux PCDN. Pour autant qu'il soit animé d'une motivation positive et constructive, tout acteur est le bienvenu; chacun peut s'exprimer, apporter sa réflexion et ses idées, participer à la réalisation des projets.

Reste à faire s'entendre tous les acteurs, et à les inciter à prendre sur eux une partie de la responsabilité, laissée souvent à d'autres par ailleurs: la transmission d'un patrimoine naturel en bon état aux générations à venir. A ce niveau, ce sont toutes les ressources de la sociologie et de la psychologie qui doivent être activées: climat de confiance, respect mutuel, projets « appétissants », identité des acteurs, positions respectives des uns et des autres, absorption du 'choc' des mentalités, etc. Les partenaires sont alors invités à réfléchir petit à petit aux différents thèmes importants pour la nature communale. Les premières idées de projets concrets, intéressants, possibles, opportuns, se mettent en place et le partenariat s'organise:

- en **groupe de travail**: selon les thèmes choisis, développement des idées en projets sous forme de fiches, elles servent à décrire tous les éléments nécessaires à leur réalisation effective (elle formalisent également l'accord des

partenaires sur l'idée, son développement, sa réalisation);

- **en comité de gestion:** c'est le gardien de la bonne dynamique du PCDN; le comité rassemble le résultat du travail des groupes afin de donner une cohérence d'ensemble à une future « stratégie communale pour la nature ». Cette stratégie, accompagnée des fiches-projets, est rédigée dans un document qui constitue le 'Plan' de développement de la nature de la commune considérée.

Ce « Plan » devient dès lors une double référence:

- **interne:** le plan délimite un cadre pour l'action locale en faveur de la nature, cadre dans lequel il y a un accord de partenaires. Il sert de balise pour les actions et pour l'évaluation du PCDN. Par ailleurs, il sert également de référence pour tout nouveau partenaire qui souhaite « prendre le train en marche ». C'est un cadre souple qui peut évoluer avec le territoire et les acteurs;
- **externe:** le plan est une base tangible, palpable, pour amorcer un dialogue constructif avec tout acteur extérieur à la commune (gestionnaires, administrations, projets de plus grande envergure, etc.) qui pourrait exercer une influence, positive comme négative, sur le patrimoine naturel local.

A ce stade, commune et partenaire ont franchi un premier pas important pour l'avenir de leur nature! La nature n'est plus *cette chose floue* dont « on sent qu'il faudrait s'occuper mais on ne sait trop comment ». On a en main un plan, une stratégie, des projets et, surtout, les premiers accords vers une harmonie plus vaste... Pour certains, la différence paraît minime: en réalité, du flou à une programmation spatiale et temporelle d'actions, un cap majeur est franchi! La prise en compte de la nature s'organise, se développe et s'inscrit dans le paysage local. La transmission d'un patrimoine naturel en bon état aux générations futures devient la responsabilité de chacun, individuellement.

### Situation actuelle

On compte aujourd'hui une quarantaine de communes wallonnes qui ont entamé la démarche d'élaborer un PCDN. Toutes n'ont pas le même niveau d'avancement dans la conception de leur plan ou dans sa concrétisation. Ce niveau dépend fortement du réel climat de confiance et du dynamisme qui se sont installés au sein du partenariat communal.

Actuellement, la situation des PCDN nous indique que 26 communes sur 41 ont élaboré leur plan et l'ont signé avec leurs partenaires. Cette signature symbolise la volonté de

prendre en compte la nature et de réaliser les projets du plan, selon les possibilités financières, matérielles et humaines.

### Les projets réalisés

Ils sont très nombreux et très variables d'une commune à l'autre; de nombreux partenaires différents y participent. Ils touchent à l'ensemble des milieux qui constituent un territoire: arbres, haies, vergers, champs, jardins, parcs et espaces verts, mares, zones humides et rivières, carrières, zones industrielles, abords de complexes sportifs, combles et clochers, bords de routes, etc.

Les communes qui n'ont pas encore élaboré et/ou signé leur plan ont souvent déjà réalisé quelques projets concrets, ce qui répond à un souhait local qui permet aussi de *tester* le partenariat.

Toutes font évidemment de la sensibilisation active de leur population et, là aussi, les moyens les plus divers sont utilisés: du classique toute boîte jusqu'au « bus-information » en passant par l'exposition, la conférence thématique, etc.

Sans oublier qu'un projet concret réalisé et donc visible par la population constitue également un moyen efficace pour valoriser la nature et le PCDN lui-même. Après une courte période de stagnation, la dynamique des PCDN est relancée grâce au « Contrat d'Avenir pour la Wallonie » (CAW) qui propose de lancer rapidement 20 nouveaux PCDN.

### Références

ANTOINE, B. (ed.), 1995. Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne. Gouvernement Wallon, le Ministre de l'Environnement des Ressources naturelles et de l'Agriculture pour la Région wallonne, Bruxelles: 339 pp. (Voir aussi: [http://mrw.wallonie.be/dgrne/pedd/COe\\_tm.htm](http://mrw.wallonie.be/dgrne/pedd/COe_tm.htm))

PETIT, P., 2002. Les bases du PCDN: 5 pp.

Jacques STEIN  
 Direction de la Nature  
 Direction générale des Ressources naturelles  
 et de l'Environnement  
 Ministère de la Région wallonne  
 Avenue Prince de Liège 15  
 5100 Namur

